



2016-12-171

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce **5 décembre 2016** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Geneviève Dallaire
Siège #2 - Pascal Lessard
Siège #3 - Jean-Marie Dionne
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Louison Busque
Siège #6 - François Morin

Sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Guy Plante.

Mme Chantale Gareau, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la session ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Jean-Marie Dionne et résolu à l'unanimité de déclarer la séance ouverte.

Adoptée unanimement

2016-12-172

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2016**
- 4 - VOIRIE**

- 4.1 - Rapport de l'employé de voirie
- 5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
 - 6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale
- 7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS
 - 7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable
 - 7.2 - TECQ - programmation des travaux pour recherche en eau
- 8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant
 - 8.2 - Entente 2017: Ressource Intermunicipale en loisirs
- 9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
- 10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
 - 10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses
 - 10.2 - Acceptation des dépenses
 - 10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Plan des mesures d'urgence
- 12 - LÉGISLATION
 - 12.1 - Quote-part 2017- MRC Beauce-Sartigan
 - 12.2 - Avis de motion adoption du règlement # 299 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 12.3 - Avis de motion - Adoption du règlement #300 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'année financière 2017 et les modalités de leur perception
 - 12.4 - Calendrier des réunions régulières du conseil pour l'année 2017
 - 12.5 - Adoption du règlement #298 modifiant le règlement #256 concernant les permis de feux à ciel ouvert
- 13 - SUJETS SANS RÉOLUTION
- 14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - VARIA
 - 15.1 - Mandater la firme comptable Blanchette Vachon afin de compléter le formulaire sur les prévisions budgétaires du MAMOT et être vérificateur externe pour produire les états financiers de 2016 et compléter la reddition des comptes exigée par Transport Québec.
 - 15.2 - Renouvellement de l'entente première ligne Jolicoeur Lacasse Avocats
- 16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne et accepté à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-12-173

3.1 - Séance ordinaire du 7 novembre 2016

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente session afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard et résolu à l'unanimité

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adoptée unanimement

4 - VOIRIE

4.1 - Rapport de l'employé de voirie

5 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

2016-12-174

7.2 - Détecteur de métal

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et accepté à l'unanimité d'autoriser monsieur Rémi Loignon à acheter un détecteur de métal pour le réseau d'aqueduc.

8 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

8.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

2016-12-175

8.2 - Entente 2017: Ressource Intermunicipale en loisirs

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-Des-Pins a remis le budget 2017 de l'entente intermunicipale de la ressource en loisir; ATTENDU QUE pour la municipalité de Saint-Philibert le budget s'élève à 13 181\$ (ce qui équivaut à un (1) jour semaine ou 7 h); PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire, appuyé par monsieur Louison Busque et accepté à l'unanimité de renouveler l'entente 2017, d'approuver le budget 2017 de l'entente intermunicipale de la ressource commune en loisir, d'approuver la nouvelle échelle salariale de la ressource en loisirs et de faire parvenir la présente résolution à la municipalité de Notre-Dame-Des-Pins.

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2016-12-176

10.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses

Le directrice générale dépose le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

En conséquence,

Il est proposé par Geneviève Dallaire et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport mensuel de l'état des revenus et dépenses.

Adoptée unanimement

2016-12-177 10.2 - Acceptation des dépenses

Les dépenses du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois, les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés, les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par madame Geneviève Dallaire et résolu à l'unanimité;

•QUE les dépenses du mois de décembre 2016, au montant total de 42 693 \$ soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

•Comptes à payer	35 645.88 \$
•Salaires nets versés	5 568.50 \$
•Remises d'employeur	1 478.62 \$
•Total	42 693 \$

Administration : chèque no.C1600218 à C1600238 & L1600036 à L1600039

Salaires : chèque D1600146 à D1600156 & P1600016 à P1600018

Adoptée unanimement

2016-12-178 10.3 - Approbation de la liste des comptes du mois

Il est proposé par madame Geneviève Dallaire et accepté à l'unanimité que les comptes soient payés.

Adoptée unanimement

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - Plan des mesures d'urgence

12 - LÉGISLATION

2016-12-179 12.1 - Quote-part 2017- MRC Beauce-Sartigan

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan a déposé son budget;
ATTENDU QUE la quote-part 2017 pour la municipalité de Saint-Philibert s'élève à 23 787.81 \$
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité d'approuver le budget 2017 de la MRC Beauce-Sartigan.

2016-12-180 12.2 - Avis de motion - adoption du règlement # 299 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Louison Busque afin qu'à une prochaine réunion du Conseil municipal de St-Philibert soit adopté le règlement #299 qui abrogera le règlement #271 en modifiant au code d'éthique et de déontologie actuel qu'en vertu des articles 101 et 102 de la loi, les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie afin d'interdire aux membres du conseil et aux employés de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus en sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

2016-12-181

12.3 - Avis de motion - Adoption du règlement #300 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'année financière 2017 et les modalités de leur perception

AVIS DE MOTION est donné par madame Marie Jeanne Ouellet afin qu'à la prochaine réunion régulière du conseil municipal soit adopté le Règlement No 300 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière de 2017

2016-12-182

12.4 - Calendrier des réunions régulières du conseil pour l'année 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017. Les séances se tiendront à partir de 19 h à la salle multifonctionnelle.

Les lundis 9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1er mai, 5 juin, mardi 4 juillet, 7 août, 11 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre à moins d'avis public contraire.

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité

2016-12-183

12.5 - Adoption du règlement #298 modifiant le règlement #256 concernant les permis de feux à ciel ouvert

Attendu qu'il est permis à toute municipalité d'adopter des règlements pour prévenir les incendies;

Attendu que certains propriétaires dont les terrains sont situés dans les limites de la municipalité sont parfois dans l'obligation de faire usage du feu pour détruire foin sec, paille, herbes sèches, tas de bois, broussailles,

branchages, quelques arbres ou arbustes, abattis, plantes, troncs d'arbres ou autres combustibles;

Attendu que certaines personnes, dans le but d'éloigner les moustiques ou d'égayer un pique-nique ou une fête champêtre, se permettent d'allumer un feu de camp;

Attendu que ces feux représentent souvent des risques sérieux pour la propriété d'autrui;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par madame Marie-Jeanne Ouellet lors de la réunion régulière du 7 novembre 2016;

Par conséquent, il est proposé par madame Geneviève Dallaire, secondé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté unanimement que soit adopté le Règlement #298 établissant les nouvelles conditions régissant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Saint-Philibert.

Règlement #298 établissant les nouvelles conditions régissant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Saint-Philibert.

Article #1- Titre

Le présent règlement portera le titre de Règlement #298 établissant les nouvelles conditions régissant les feux à ciel ouvert sur le territoire de la Municipalité de Saint-Philibert.

Article #2

Le préambule qui apparaît ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article #3-

Un permis de feu est obligatoire dans les cas suivants :

Pour toute personne qui désire faire un feu au cours de la période de l'année allant du 16 mai au 15 novembre pour détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, des troncs d'arbres, des abattis ou autres bois, en tout endroit de la municipalité.

Par contre, un permis n'est pas nécessaire pour faire un petit feu extérieur, à une résidence privée, à condition qu'on le fasse soit dans un foyer extérieur, soit dans un demi-baril d'au plus vingt-quatre (24) pouces de hauteur, soit à l'intérieur d'un muret de pierre, de briques, etc... ou d'un cercle de métal d'au plus trente (30) pouces de diamètre et douze (12) pouces de hauteur. Néanmoins, il est de la responsabilité de la (des) personne(s) faisant le feu de voir à ce qui soit ensuite bien éteint en posant soit un couvercle de métal ou une tôle sur l'ouverture du contenant pour empêcher que les tisons soient par la suite réactivés. Bien entendu, il est toujours interdit de faire quelque feu que ce soit lorsque sévissent les conditions décrites aux articles 5 et 6 du présent règlement.

De plus, aucun feu, de quelque nature qu'il soit, ne sera toléré entre le 15 mars et le 15 mai de chaque année alors que le danger d'incendies alimentés par des herbes sèches est fort. Aucun permis de feu ne sera également émis durant cette période.

Par contre, aucun permis n'est nécessaire pour faire un feu de quelque nature que ce soit entre le 16 novembre et le 14 mars de l'année suivante.

Article #4

Le permis doit être obtenu auprès de monsieur Dany Jacques, garde-feu municipal (ou son remplaçant en cas d'absence, nommé par monsieur Jacques) ou par le biais du site Internet de la Municipalité. Vous devez prévoir un délai de 48 heures avant de faire le feu pour votre demande de permis. Ce permis est sans frais, non transférable et valide pour la période pour laquelle il a été émis. Toutefois, il pourra être renouvelé advenant le cas où les travaux de brûlage ne sont pas entièrement complétés.

Article #5

Le garde-feu municipal peut refuser ce genre de permis si les conditions atmosphériques ne le permettent pas, si les conditions indiquées au permis ne sont pas respectées ou pour toute autre raison de sécurité. Le permis de feu n'est pas accordé ou est automatiquement suspendu lorsque les feux en plein air sont défendus par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU).

Article #6

Il est interdit de faire un feu de quelque nature qu'il soit, à l'extérieur, les jours où la vitesse du vent excède 20 kilomètres/heure.

Article #7

Une personne majeure doit être responsable du feu et avoir les capacités de décider des mesures à prendre et des actions pour en garder le contrôle et en faire l'exécution.

De plus, il faut que cette personne reste en surveillance et s'assure que le feu soit complètement éteint. Cette personne doit également maintenir le foyer dégagé d'au moins 2 mètres de tout matériau combustible et de tout bâtiment.

Article #8

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires, dans le cas où des déboursées ou dommages résultent du feu ainsi allumé lorsque le service de prévention des incendies doit intervenir.

Article #9

Toute personne qui fait un feu à l'extérieur est responsable des dommages et des coûts qui s'y rattachent. Le contrevenant sera alors soumis aux pénalités stipulées dans le présent règlement.

Article #10- Débris de construction suite à un feu

Tout débris de bâtiment suite à un feu devra être disposé dans un site prévu à cet effet. Il est en effet interdit d'enfouir, de « rebrûler » ou de disposer autrement de ces résidus.

Article #11- Contravention et pénalité

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de cent (100) dollars en plus des frais.

Dans tous les cas, l'amende pour une deuxième infraction est le double de l'amende prévue pour une première infraction et l'amende pour toute autre infraction subséquente, est le double de l'amende prévue pour la deuxième infraction.

L'exécution du jugement envers le contrevenant ne le dispense pas de se procurer le permis de feu requis suivant les dispositions du présent règlement.

Toute infraction continue au présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

Les frais mentionnés au présent article comprennent, dans tous les cas, les frais se rattachant à l'exécution du jugement.

Les recours prévus au présent article ne limitent, en aucune façon, tout autre recours que possède la Municipalité de St-Philibert, pour faire respecter sa réglementation dont les procédures en injonction et autres.

La Sûreté du Québec est autorisée à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction relative au présent règlement.

Article #12- Abrogation

Le présent règlement abroge toutes dispositions relatives aux feux extérieurs contenues dans tous les règlements précédents de la municipalité.

Article #13- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

Jean-Guy Plante, maire Chantale Gareau, secr.-trésorier

2016-12-184 12.6 - Avis de motion - Règlement numéro 301 autorisant la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour Municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale

AVIS DE MOTION est donné par madame Marie Jeanne Ouellet afin qu'à la prochaine réunion régulière du conseil municipal soit adopté le Règlement numéro 301 autorisant la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour Municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale

13 - SUJETS SANS RÉOLUTION

14 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15 - VARIA

2016-12-185 15.1 - Mandater la firme comptable Blanchette Vachon afin de compléter le formulaire sur les prévisions budgétaires du MAMOT et être vérificateur externe pour produire les états financiers de 2016 et compléter la reddition des comptes exigée par Transport Québec.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité de mandater la firme comptable Blanchette Vachon S.E.N.C.R.L afin de compléter le formulaire sur les prévisions budgétaires du MAMOT et être auditeur externe pour produire les états financiers de 2016 et compléter la reddition des comptes exigée par Transport Québec.

2016-12-186 15.2 - Renouvellement de l'entente première ligne Jolicoeur Lacasse Avocats

ATTENDU QUE des offres de service ont été déposés pour le service de consultations juridiques;
ATTENDU QUE la firme Jolicoeur Lacasse a offert la plus basse offre de service au montant de 500 \$ taxes en sus;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Geneviève Dallaire et accepté unanimement d'engager la firme Jolicoeur Lacasse S.E.N.C.R.L pour les services juridiques annuels.

2016-12-187

15.3 - Horaire des fêtes du bureau municipal

Le bureau municipal sera fermé du 19 décembre au 2 janvier 2017

2016-12-188

15.4 - Fonctionnaire désigné

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II et du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

ATTENDU QUE la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2014-85 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 26 novembre 2014

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer une personne désignée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jean-Marie Dionne et accepté à l'unanimité que la municipalité de Saint-Philibert nomme monsieur Rémi Loignon pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau et des fossés en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan.

2016-12-189

15.5 - Autorsier inspecteur à engager un employé pour l'aider dans les travaux de voirie

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a informé le conseil que pour certains travaux de voirie, celui-ci a besoin d'aide;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-Marie Dionne et accepté à l'unanimité d'autoriser monsieur Rémi Loignon, inspecteur municipal à engager une personne (à son choix) selon les besoins.

2016-12-190

15.6 - Engager un notaire pour notarié des ententes avec des propriétaires

ATTENDU QUE la municipalité a des ententes informelles avec certains propriétaires pour l'utilisation du terrain;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut des ententes notariées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Pascal Lessard et accepté à l'unanimité d'autoriser madame Chantale Gareau secrétaire-trésorière à engager un notaire pour notarié ces ententes.

2016-12-191

16 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pascal Lessard, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Adoptée unanimement

Fermeture à 20.50 hrs

Jean-Guy Plante, maire

Chantale Gareau, dir. gén. & sec. trés.

Je, Jean-Guy Plante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.